



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2017-659 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement paysager d'un stationnement municipal en bordure de l'avenue d'Anjou, un emprunt de 15 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt à même le fonds de roulement de la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	18 août 2017
Adoption du projet de règlement	18 août 2017
Adoption du règlement	15 septembre 2017
Avis public aux personnes habiles à voter	27 septembre 2017
Tenue du registre des personnes habiles à voter	4 octobre 2017

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès, LE Journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 novembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier